Roissy Pays de France
AGGLOMÉRATION

Le Territoire dans la peau

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Prestations topographiques courantes et foncières

CONSULTATION N° 26174_175

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 14 décembre 2026 à 12h00

Communauté d'agglomération Roissy Pays de France
6b Avenue Charles de Gaulle
95700 ROISSY-EN-FRANCE
Tél : 01 34 29 03 06

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 3
1.1 – Objet 3
1.2 - Mode de passation 3
1.3 - Type et forme de contrat 3
1.4 - Décomposition de la consultation 3
1.4.1 Allotissement 3
1.4.2 Tranches 3
1.4.3 Phases 3
1.5 - Nomenclature 4
1.6 - Réalisation de prestations similaires 4
1.7 - Renouvellement 4
2 - Conditions de la consultation 4
2.1 - Délai de validité des offres 4
2.2 - Forme juridique du groupement 4
2.3 - Variantes 4
2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles 4
2.5 - Options 5
2.6 – Clauses d'exécution environnementale et sociale 5
3 - Conditions relatives au contrat 5
3.1 - Durée du contrat et délai d'exécution 5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 5
3.3 - Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité 5
3.4 - Confidentialité et mesures de sécurité 5
4 - Protection des données à caractère personnel 6
5 - Contenu du dossier de consultation 6
6 - Présentation des candidatures et des offres 7
6.1 - Documents à produire 7
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 9
7.1 - Transmission électronique 9
7.2 – Copie de sauvegarde 10
7.3 – Modalités de remise des dossiers 11
8 - Examen des candidatures et des offres 11
8.1 - Sélection des candidatures 11
8.2 - Attribution de l'accord-cadre 11
8.3 - Suite à donner à la consultation 12
9 - Renseignements complémentaires 13
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 13
9.2 - Procédures de recours 13
10 - Mise au point de l'accord-cadre 14
11 – Liens utiles 15
Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) : 15

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 – Objet

La présente consultation porte sur des prestations topographiques courantes et foncières, qui répondent aux besoins des services de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France dans le cadre de leurs missions et des opérations qu'ils conduisent.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure d'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre à bons de commande, avec un montant maximum, est passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre et sera attribué à un seul opérateur économique.

1.4 - Décomposition de la consultation

1.4.1 Allotissement

Les prestations sont réparties en 2 lots :

Lot	Désignation	Montant maximum sur la période initiale (soit 2 ans)	Montant maximum sur la durée totale du contrat (soit 4 ans)
1- Contrat 26174	Prestations topographiques foncières	600 000 € HT	1 200 000 € HT
2- Contrat 26175	Prestations topographiques courantes	600 000 € HT	1 200 000 € HT

Les candidats ont la possibilité de soumettre une offre pour un lot ou pour les deux lots. Un même opérateur économique peut être attributaire des deux lots ; les lots sont jugés séparément.

Pour chaque lot, le montant maximum de la période initiale s'applique à l'identique à la période de reconduction, sans que le montant maximum fixé pour la durée totale de l'accord-cadre (1 200 000 € HT par lot) puisse être dépassé.

1.4.2 Tranches

Sans objet.

1.4.3 Phases

Sans objet.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Lot	Désignation	Code	Description
Lots 1 et 2	Prestations topographiques foncières	71351810-4	Services topographiques
	Prestations topographiques courantes		

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

1.7 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations dont le prochain avis de publication est prévu au second semestre 2030.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **6 mois** à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Cependant, conformément à l'article R. 2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

L'acheteur se réserve le droit d'imposer, en cas de groupement conjoint, la solidarité du mandataire au jour de l'attribution du contrat conformément à l'article R. 2142-22 du Code de la commande publique.

2.3 - Variantes

Les variantes sont expressément interdites.

2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

2.5 - Options

Sans objet.

2.6 – Clauses d'exécution environnementale et sociale

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental et social dont le détail est indiqué dans le CCAP.

Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable et social dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat et délai d'exécution

La durée du contrat et les délais d'exécution des prestations sont indiqués dans le CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront exécutées sur le budget principal de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France. Le mode de règlement choisi est le virement au moyen d'un mandat administratif. L'unité monétaire de paiement est l'euro.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité

Les prestations ayant pour objet l'exécution d'un service public, les candidats sont informés que le titulaire devra respecter les principes de la République que sont l'égalité des usagers, la laïcité et la neutralité.

L'attention des candidats est attirée sur les dispositions du CCAP qui rappellent ces obligations et précisent les modalités de contrôle et de sanction du titulaire lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour mettre en œuvre ces obligations et faire cesser les manquements constatés.

3.4 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

4 - Protection des données à caractère personnel

4.1 - Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation

L'Acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

4.2 - Communication aux tiers

Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

4.3 - Droits d'accès, de rectification, de suppression

Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné par l'acheteur ou enfin, directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

4.4 - Durée de conservation des données personnelles

Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R. 2184-12 et R. 2184-13 du Code de la commande publique.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes à compléter pour chacun des lots ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun aux 2 lots ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) commun aux 2 lots ;
- Les bordereaux des prix unitaires (BPU) à compléter pour chacun des lots ;
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) pour chacun des lots, non contractuel (un classeur Excel par lot comprenant les onglets BPU et DQE) ;
- Le cadre de réponse technique (CRT) à compléter pour chacun des lots ;
- Le récépissé de dépôt d'une copie de sauvegarde (signé et daté par l'acheteur lors du dépôt le cas échéant) ;
- Le formulaire DC1 ;
- Le formulaire DC2.

Il est téléchargeable gratuitement sur le profil acheteur :

https://www.roissypaysdefrance.fr/marches-publics

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation **au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres**. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.
Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues par le Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise

Libellés
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat

Aptitude à exercer l'activité professionnelle – lot n°1 uniquement :

Libellés
Justificatif d'inscription au tableau de l'Ordre des géomètres-experts (loi n° 46-942 du 7 mai 1946) de l'opérateur économique chargé des prestations relevant du monopole de la profession (bornages, documents modificatifs du parcellaire cadastral, divisions en volume). Cet opérateur peut être le candidat, un membre du groupement ou un sous-traitant présenté dans l'offre. Un opérateur établi dans un autre État membre de l'Union européenne justifie de son habilitation à exercer la profession et de la déclaration préalable prévue par la loi précitée.

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le document unique de marché européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes complété(s) pour chacun des lots
Le bordereau des prix unitaires (BPU) et le détail quantitatif estimatif (DQE) complétés en version Excel et PDF pour chacun des lots (Attention : 1 fichier Excel avec 2 onglets)
Le cadre de réponse technique (CRT) complété au format PDF pour chacun des lots. Les engagements pris dans le CRT, notamment les délais d'exécution proposés, ont valeur contractuelle
Le cas échéant, la déclaration de sous-traitance (formulaire DC4) pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, accompagnée des pièces de candidature de ce sous-traitant
Le cas échéant, le récépissé de dépôt d'une copie de sauvegarde (signé et daté par l'acheteur lors du dépôt).

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

https://www.roissypaysdefrance.fr/marches-publics.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur sont les suivants :

- Les fichiers devront :
- être aux mêmes formats que ceux téléchargés dans le DCE (notamment au format Excel pour les pièces financières (BPU, DQE, DPGF, etc.)) ;
- ne pas être en mode verrouillage (mode sécurisé) ;

- La taille maximum acceptée pour un pli électronique est de 150 Mo.

Il est recommandé que le nom des fichiers ne dépasse pas 15 caractères et ne comporte ni caractères spéciaux, ni accents

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est préconisée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, si le candidat ne possède pas de signature électronique, l'offre retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format PAdES.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son « Espace entreprise » sur la plateforme AWS- Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres...). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

7.2 – Copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (clé USB), sur support papier ou support numérique du candidat (accès serveur interne du candidat, données téléchargeables via un cloud privé et sécurisé).

Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut :
- être transmise par voie postale à l'adresse suivante

Communauté d'agglomération Roissy Pays de France
Direction de la commande publique
6 bis avenue Charles de Gaulle
95700 Roissy en France

- être déposée au siège, à l'accueil, à la même adresse indiquée ci-dessus selon les jours et horaires suivants :

Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
et le vendredi, fermeture à 16h30.

7.3 – Modalités de remise des dossiers

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans **un délai maximum de 6 jours**.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution de l'accord-cadre

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues dans le Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre, sans que ces échanges puissent la modifier. Les offres inappropriées et les offres inacceptables sont éliminées.

Conformément à l'article R. 2152-2 du Code de la commande publique, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser leurs offres irrégulières dans un délai approprié, à condition que la régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles de l'offre.

Une offre anormalement basse ne peut pas être régularisée. Toute offre paraissant anormalement basse fait l'objet d'une demande de justifications (articles L. 2152-5, L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du Code de la commande publique) et est rejetée si les justifications ne permettent pas d'expliquer le bas niveau du prix ou des coûts proposés.

Les critères retenus pour le jugement des offres, pour les 2 lots, sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Notation
1- Prix apprécié au regard du montant total hors taxes du détail quantitatif estimatif (DQE) de chaque lot	**55%**
2- Valeur technique	**35%**
2.1 Méthodologie d'exécution	*12 %*
2.2 Moyens humains et compétences dédiés à la prestation	*10 %*
2.3 Moyens matériels dédiés à la réalisation des prestations	*4 %*
2.4 Compréhension des besoins et pertinence des livrables	*4 %*
2.5 Organisation, suivi et réactivité	*5 %*
3- Performances environnementales	**10%**
3.1 Optimisation des déplacements	*5 %*
3.2 Modes de transport utilisés	*5 %*
TOTAL	**100 %**

En cas de discordance entre un prix du bordereau des prix unitaires (BPU) et sa reprise ou son exploitation dans le DQE, le prix du BPU prévaut. Les erreurs purement matérielles (multiplication, addition, report) relevées dans le DQE sont rectifiées et le montant rectifié est seul pris en compte pour le jugement ; le soumissionnaire concerné en est informé.

8.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre, produise, dans un délai maximum de :

- 5 jours calendaires, en cas de signature électroniquement au format pAdES, de préférence ;
- 10 jours calendaires en cas de signature manuscrite (une signature manuscrite scannée n'est pas valide).

Les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement signé, de préférence électroniquement (format PAdES) ou, à défaut, de façon manuscrite (une signature manuscrite scannée n'est pas valide) ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP) pour l'attributaire, les membres du groupement et/ou les sous-traitants, le cas échéant ;
- Les documents relatifs aux pouvoirs du signataire (attributaire, membre du groupement et/ou sous-traitant le cas échéant) ;
- Une déclaration de sous-traitance dûment signée par le soumissionnaire et le sous-traitant le cas échéant ;
- Ainsi que les pièces suivantes, notamment listées aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique :

- Une « attestation de vigilance » (Urssaf, MSA, etc.) datant de moins de six mois ou équivalent ;
- Le numéro d'enregistrement SIRET ou RCS ;
- Les attestations et certificats prouvant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Le défaut de fourniture de ces éléments dans le délai indiqué ci-dessus pourra entraîner l'élimination du soumissionnaire pressenti.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante :

https://www.roissypaysdefrance.fr/marches-publics

Cette demande doit intervenir au plus tard **8 jours** avant la date limite de réception des offres.
Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, **6 jours au plus tard** avant la date limite de réception des offres.

Correspondance entre l'opérateur économique et le pouvoir adjudicateur :

Toute correspondance entre l'opérateur économique et le pouvoir adjudicateur aura lieu par le biais de la plate-forme AWS (profil acheteur).

Le cas échéant, toute demande de régularisation de pièces manquantes ou incomplètes de la candidature, de précisions sur la teneur de l'offre, de régularisation de l'offre, se fera par le biais d'un guichet restreint sur AWS ouvert au candidat ou soumissionnaire concerné.

Le candidat ou le soumissionnaire sera averti, par un courriel de la plate-forme, de l'ouverture du guichet restreint et devra mettre les informations demandées en ligne avant la date limite de fermeture de celui-ci. Au-delà de cette date limite, le guichet sera fermé et il ne sera plus possible de transmettre d'informations.

Le délai court à compter de la date d'envoi du courriel. Une relance automatique, par courriel de la plate-forme, sera effectuée tous les deux jours. Le pouvoir adjudicateur ne pourra être tenu responsable de l'absence de lecture du courriel par le candidat ou soumissionnaire.

Dans le cas d'une demande de régularisation, l'absence de réponse ou une réponse non conforme entraînent l'élimination du candidat ou soumissionnaire.

Dans le cas d'une demande de précision, l'absence de réponse impactera l'analyse de l'offre.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise
2-4 boulevard de l'Hautil
95027 CERGY-PONTOISE CEDEX
Tél : +33 130173400

Télécopie : +33 130173459
Courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr
Site dédié au Télérecours : https://www.telerecours.fr/

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).

- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise
2-4 boulevard de l'Hautil
95027 CERGY-PONTOISE CEDEX
Tél : +33 130173400
Télécopie : +33 130173459
Courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité consultatif interdépartemental de règlement amiable des litiges (CCIRAL)
Préfecture de Paris
5 rue Leblanc
75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01.82.52.42.72
Télécopie : 01.82.52.42.95
Courriel : ccira@paris-idf.gouv.fr

10 - Mise au point de l'accord-cadre

Le représentant du pouvoir adjudicateur peut, en accord avec le candidat retenu, procéder à une mise au point des composantes de l'accord-cadre, avant sa signature.

Cette mise au point ne doit pas avoir pour conséquence de modifier substantiellement le projet de l'accord-cadre ou l'offre retenue ou le classement des offres.

11 – Liens utiles

Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :

- Code de la commande publique et ses annexes (Légifrance)
- Formulaires candidats (DAJ)
- Médiateur des entreprises
- CCAG Prestations intellectuelles du 30 mars 2021